

Etaient présents : Mme DERRAS. MM. BARBOT, BASTIER, BONNET, BORIE, CRINE, DELAGE, DESVERGNE, GATELLIER, GESSE, LAVILLE, PERONNET, PUYDOYEUX.

Assistaient également à la réunion : Mmes BADIN et VALLEE. MM. CHAMOULEAU, FILIPPI, NORAIS et HUGUENOT pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 10h00.

Les membres du bureau nomment M. Jean-Jacques PUYDOYEUX, secrétaire de séance.

1. Visite de la déchèterie de Barbezieux

De 9 h à 10h, les élus ont visité la déchèterie de Barbezieux Saint Hilaire et ont pu ainsi apprécier les travaux de transformation réalisés.

M. le Président précise que ce type de déchèterie est un véritable modèle qui devrait être adapté pour toutes les déchèteries afin de pouvoir proposer toutes les filières mais aussi garantir la sécurité des usagers et des agents.

M. BARBOT souligne la réussite des travaux menés et le fonctionnement de cette nouvelle déchèterie avec un réel progrès au niveau des conditions de travail des agents. Il félicite le travail de M. ROBUCHON pour le suivi et la coordination des travaux.

Avant de démarrer, la séance M. le Président informe du départ de M. NORAIS, il le remercie pour son sérieux et ses qualités professionnelles et lui souhaite un avenir professionnel épanouissant.

M. NORAIS remercie l'ensemble des élus.

2. Approbation du compte-rendu du 4 novembre 2021

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Le compte-rendu n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité (13 voix).

3. Avenant n°6 au marché V2014-040 de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés – exploitation et gestion de la déchèterie de Cognac

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui présente l'avenant n°6 établi en vue d'intégrer les évolutions à venir en 2022 sur Cognac.

Ces changements concernent :

- Le déploiement des colonnes enterrées sur l'habitat vertical géré par Logélia de 3 830 habitants ;
- Le changement de la fréquence de collecte de C2 à C1 des ordures ménagères pour 5 600 habitants ;
- Arrêt de la collecte du verre en porte à porte ;
- Suppression de la collecte spécifique des cartons avec sa réintégration dans le flux de la collecte sélective ;
- Reprise en régie de l'exploitation haut de quai de la déchèterie de Cognac ;
- Modification des filières prises en compte dans le cadre du marché d'exploitation de la déchèterie et actualisation des tarifs.

Ces changements ont des incidences humaines avec la reprise dans les effectifs de Calitom d'un agent de collecte et de 3 agents de déchèterie et, techniques avec notamment un changement de jours de collecte sur la ville, un accroissement de la durée des tournées en CS, une prise en charge des coûts de gestion du site, le rachat du compacteur à déchets et la mise à disposition des bennes bas de quai.

Ces modifications ont également une incidence financière qui est évaluée à 845 070,66 € jusqu'à la fin du marché, soit le 1^{er} mars 2024.

Cet avenant a été présenté pour information à la commission d'appel d'offres du 30 novembre dernier, qui a donné un avis favorable à la signature de celui-ci.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix), approuvent l'avenant n°6 au marché V2014-040 de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés – exploitation et gestion de la déchèterie de Cognac.

4. Avenant n°1 à l'accord-cadre n°20-018 relatif à la fourniture et l'installation de colonnes enterrées signé avec la société ESE France

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que suite à la hausse des matières premières, le fournisseur de colonnes enterrées, la société ESE France a sollicité Calitom afin de revoir le bordereau des prix. En effet, cette société a subi de fortes hausses sur ses approvisionnements en acier et a donc demandé une réactualisation des prix du marché conformément aux recommandations ministérielles.

La plus-value est donc de 964,66 € HT pour les colonnes enterrées OM et CS et de, 884,78 € pour les colonnes enterrées pour le verre. Ces augmentations sont relativement égales à celles passées avec le fournisseur de sacs plastiques (un peu plus de 15%). Cependant, cet avenant n'est valable que jusqu'au mois de mars prochain qui correspond au bon de commande des colonnes enterrées pour la ville de Cognac. Calitom se laisse ainsi la possibilité de revoir après cette date l'évolution du cours des matières premières et selon la situation pouvoir revenir aux prix actuels du marché.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix), approuvent l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°20-018 relatif à la fourniture et l'installation de colonnes enterrées signé avec la société ESE France.

5. Résultat des consultations pour la reprise des métaux non ferreux, batteries, plastiques et ferraille des déchèteries

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que les conventions actuelles arrivent à leur terme le 31 décembre prochain, il est donc nécessaire de les relancer.

- I. Consultation relative à la reprise des métaux non-ferreux, batteries et des plastiques en déchèteries (reprise et collecte sur toutes les déchèteries du département ainsi que le centre de tri Atrion).

Elle concerne le cuivre, les câbles, l'aluminium, le zinc, le laiton, les batteries, l'inox et les films plastiques.

M. BORIE demande à quoi correspond la catégorie « câbles ».

M. CHAMOULEAU répond que les câbles sont en fait tous les fils électriques avec du cuivre, qui n'a pas le même prix de reprise que le cuivre « pur ». Le zinc se trouve dans les gouttières et dalles, l'aluminium dans les ustensiles de cuisine, des cadres de baies vitrées..., pour le laiton, cela concerne principalement de la robinetterie. 2 sociétés ont répondu : Suez Environnement et W. Sabatier Recyclage. Au regard de l'analyse faite, il est proposé de retenir l'offre de la société W. Sabatier Recyclage pour une valeur estimée de 224 731,20€ de reprise annuelle. Cette entreprise réalise actuellement cette prestation.

- II. Consultation pour la reprise des ferrailles des déchèteries

Elle concerne uniquement la reprise des ferrailles en déchèteries, il n'y a pas de prestation de collecte. Les 2 mêmes entreprises ont répondu à cette consultation. Au regard de l'analyse faite, il est proposé de retenir l'offre de la société Suez Environnement avec un prix de reprise de la ferraille à 244€ la tonne, prix nettement supérieur à celui actuel (environ 160€). Cette entreprise réalise actuellement cette prestation.

M. CHAMOULEAU précise que ces 2 conventions ont une durée ferme d'un an avec 2 reconductions annuelles, il est ainsi possible de lancer une nouvelle consultation dès l'année prochaine et de remettre ainsi les entreprises en concurrence.

M. BONNET s'interroge sur le fait que dans les marchés, Calitom subit des plus-values du fait de l'augmentation des prix des matériaux mais de l'autre côté, en perçoit davantage du fait de l'augmentation des prix de reprise des matériaux.

M. CHAMOULEAU indique qu'il faut être très vigilant tant sur les marchés de fourniture que des contrats de rachat et essayer de coller aux circonstances du moment.

M. le Président souligne que les fluctuations sont continues et conséquentes, et qu'il est très facile de gagner d'un côté mais d'en perdre de l'autre.

A ce sujet, il donne pour exemple la meilleure offre reçue pour la consultation relative à la valorisation des refus de tri d'Atrion qui se monte à 220€ la tonne alors qu'elle n'était qu'à 90 €.

Il évoque également la première réunion de travail avec M. GESSE qui s'est tenue la veille, concernant le budget 2022 et appelle à la prudence du fait de ces fluctuations. L'année 2021 a été bénéfique au niveau des recettes des ventes de matières avec presque 4 M€, là où il y a simplement 2 ans, Calitom percevait à peine 2 M€. Mais face à ce gain, les 6 000 tonnes de refus de tri d'Atrion vont coûter extrêmement plus cher. Les services ont en charge de trouver une solution pour éviter ces coûts élevés de 220€ la tonne.

M. le Président précise que Calitom a l'obligation de valoriser ces refus de tri, donc est dans l'obligation de trouver une unité de valorisation énergétique (UVE) pour les reprendre sous peine de perdre les aides de CITEO. Il est donc inimaginable d'enfourer ces tonnages car ce serait une double peine : payer de la TGAP et ne plus bénéficier du soutien financier de CITEO. Si en effet, Calitom bénéficiait d'un tel équipement, il serait en capacité de maîtriser l'intégralité de ses flux. Les départements voisins ayant un incinérateur ne sont pas en capacité d'en absorber davantage, leur activité étant déjà complète. Il est nécessaire de trouver

à terme une solution pour éviter ces fluctuations. Il interroge les services sur ces fluctuations à savoir si elles étaient aussi importantes dans le passé.

M. CHAMOULEAU répond qu'en 2 ans, on a vu les prix les plus bas et les plus hauts historiquement.

M. le Président indique que cette fluctuation est une valeur à prendre en considération dans les études en cours mais du fait de cette fluctuation, cette valeur est difficilement appréhendable. Une présentation de la partie d'étude financière de KPMG qui va du diagnostic à la simulation de l'avenir si rien n'est fait sera faite lors de la conférence des présidents ; puis la 2^{ème} partie va de la situation actuelle à la prise en compte des décisions à prendre dans les mois à venir. Il a donc fallu mettre une valeur moyenne.

M. FILIPPI explique que ce sont bien des moyennes qui serviront au calcul prévisionnel des recettes de ventes 2022. Ainsi pour les 4 premiers mois de l'année 2022, les recettes seront évaluées sur la base de la moyenne constatée sur les 6 derniers mois de l'année 2021, et pour les 8 mois suivants, elles seront évaluées sur la base de la moyenne observée au cours des années 2017, 2018 et 2019. C'est une hypothèse qui semble équilibrée, plus proche de la réalité, sans que l'on puisse dire à ce stade qu'elle soit trop optimiste ou trop pessimiste.

M. GESSE souligne que cette hypothèse est la plus raisonnable et la plus utilisée d'un point de vue comptable dans les entreprises.

M. BASTIER est également favorable à ce genre de calcul.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à la majorité (12 voix pour 1 abstention), approuvent le choix du prestataire pour la collecte et la reprise des métaux non-ferreux, batteries et plastiques.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix), approuvent le choix du prestataire de reprise des ferrailles issues des déchèteries.

M.DELAGE s'abstient car il émet des doutes sur l'aspect RSE de la société W. Sabatier Recyclage.

M. BONNET indique qu'il est possible d'intégrer des critères environnementaux dans un marché et des critères d'insertion notamment dans les marchés de travaux.

M. NORAIS répond que ces critères sont bien mis en place mais en fait, ils favorisent les grands groupes car ces entreprises ont les moyens de mettre en place une politique RSE. Les critères doivent être cohérents par rapport au marché. Le critère RSE est difficilement appréhendable : il est sur le dossier de candidature mais il est parfois difficile de le quantifier lors de l'exécution du marché (exemple des vêtements de travail).

M. CHAMOULEAU rajoute que dans ces 2 consultations les entreprises ont les agréments et autorisations nécessaires à l'exécution de la prestation, leurs véhicules sont suivis. Il est donc difficile de mettre en place ce genre de critères.

M. DESVERGNE comprend que le contrôle ne peut se faire réellement et que certains manquements des entreprises ne peuvent pas être vérifiés ou quantifiés par des critères, et certains éléments relèvent de la réglementation du travail.

M. NORAIS rajoute que c'est seulement en cas de manquement grave de l'entreprise que l'on peut résilier un marché public.

M. BONNET insiste car pour lui c'est une question de fond de la commande publique. Il reprend l'exemple des vêtements de travail fabriqués en Asie où il est nécessaire que l'acheteur s'assure que cette fabrication ne puisse pas se faire ailleurs quitte à ce que les prix soient plus élevés.

M. CHAMOULEAU répond que dans cette filière, il est extrêmement difficile de s'approvisionner autrement car en France seuls sont fabriqués des vêtements très spécifiques, comme les très grande taille.

6. Subvention à destination d'un établissement scolaire dotant les lycéennes de culottes menstruelles

M. le Président laisse la parole à M. FILIPPI qui explique que ce point a été abordé en réunion de Comité - 20% le 18 novembre dernier. Le lycée Marguerite de Valois a accompagné 180 lycéennes en les dotant de culottes menstruelles. Le coût s'élève à 5 400€ pour l'année 2021. Les élus du comité-20% ont émis un avis favorable pour le versement de la moitié des frais engagés soit 2 700€. Il rajoute que cette demande rentre parfaitement dans les enjeux du PLPDMA, en l'occurrence l'enjeu n°3 qui est de réduire la part des textiles sanitaires dans les Omr.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix), approuvent le versement de la subvention de 2 700€ pour l'achat de culottes menstruelles pour 180 lycéennes du lycée Marguerite de Valois.

7. Avenant n°12 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que ce point a déjà été validé par le bureau syndical du mois dernier. Mais après envoi du document à la Communauté de communes de la Haute Saintonge, ceux-ci se sont aperçus que le nombre d'habitants n'était pas actualisé. Il s'agit donc là d'une régularisation.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix), approuvent l'avenant n°12 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge.

8. Point d'information relatif à la consultation pour la valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri Atrion

M. le Président explique que le sujet a déjà été abordé en réunion mais laisse toutefois la parole à M. FILIPPI pour qu'il explique les différentes solutions possibles pour Calitom.

M. FILIPPI indique que toutes les solutions ne sont pas encore consolidées et qu'il est prématuré de les évoquer tout de suite. La solution la plus simple serait de demander par voie d'avenant à Véolia de continuer la prestation pendant encore quelques temps afin de trouver une solution pérenne et de relancer une nouvelle consultation.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

9. Information et débat sur les tarifs de redevance spéciale

M. le Président rappelle que les membres du bureau syndical de Calitom s'étaient positionnés lors de la réunion du 4 novembre dernier sur une hausse du tarif de la redevance spéciale à hauteur du coût du service, soit 68,80€ et se laissaient la possibilité de s'aligner sur ce que le GrandAngoulême déciderait. Il donne la parole à M. PERONNET afin d'expliquer la décision du bureau de GrandAngoulême.

M. PERONNET rappelle qu'il était favorable à un tarif départemental de la redevance spéciale et sur la continuation de la gratuité sur la collecte sélective et qu'il n'a pas changé d'avis. Il souligne cependant qu'un élément a changé depuis, c'est le coût global de traitement et collecte sur GrandAngoulême qui est légèrement inférieur à celui de Calitom (65€ contre 68,80€). Il a fait une proposition en bureau communautaire, c'est d'atteindre ce coût global sur 3 ans, progression qui se ferait parallèlement à la prise en charge par Calitom de la redevance spéciale pour les communes. Après débat, il a été retenu une progression sur 2 ans avec un tarif 2022 de 58€, soit une augmentation de 16%, et un tarif 2023 de 65€ avec une clause de revoyure fin 2022. Il indique que cette tarification sera proposée au conseil communautaire de GrandAngoulême qui aura lieu la semaine prochaine.

M. le Président demande l'avis de l'ensemble des membres du bureau sur la tarification à appliquer ? Il tient cependant à rappeler l'intention des services de Calitom qui était de faire un tarif à 60€ la première année et 70€ la deuxième. Il souhaite à nouveau ouvrir le débat avant de le proposer au prochain comité syndical.

M. DESVERGNE comprend que les tarifs entre Calitom et GrandAngoulême ne soient pas les mêmes mais ne change pas d'avis par rapport au 1^{er} débat.

M. GESSE précise que le coût fixé par la comptabilité analytique est de 68,80€ et qu'il faut s'y tenir, il n'est pas envisageable pour lui de fixer un tarif inférieur. On ne peut pas vendre un service en dessous de son prix de revient. Concernant l'étalement sur plusieurs années, M. GESSE n'est pas favorable à ce type de progressivité et cite pour exemple le lissage de la TEOM à Grand Cognac.

M. le Président précise que le contexte de Calitom est différent avec la montée en charge de la redevance spéciale pour les collectivités et pense que l'augmentation serait absorbable par ces dernières.

M. FILIPPI explique également que depuis la mise en place de la redevance spéciale à Calitom en 2008, les collectivités auraient dû payer et que la montée en charge progressive est une solution d'accompagnement transitoire mais précise également qu'elle est discutable sur le plan légal.

M. PUYDOYEUX dit que l'important c'est qu'une décision départementale soit prise, le syndicat doit avoir une démarche départementale.

M. le Président a proposé au GrandAngoulême un tarif à 65€ car c'est le coût réel avec une montée progressive pour les seules communes et qu'il était possible de faire des abattements comme il en a déjà fait lors de la période COVID.

M. BONNET rejoint l'argument de M. FILIPPI à savoir qu'il faut appliquer le droit commun. Aujourd'hui, il y a une volonté d'uniformisation sur la Charente et Calitom a une problématique budgétaire. Il ne conçoit plus la progressivité dans le contexte actuel, il faut tenir compte du prix coûtant. Une solution médiane est envisageable mais à condition de l'appliquer à l'ensemble de la Charente.

M. GATELLIER ne revient pas sur sa décision du mois dernier à savoir que le tarif de 68,80€ est le bon car il correspond au coût réel.

M. PERONNET relève qu'à l'unanimité les élus de GrandAngoulême sont d'accord pour faire payer le coût réel. Personne ne conteste cette idée et il en est lui aussi convaincu. Mais la question qui se pose est celle de la soutenabilité.

M. le Président précise que sans faire de tarifs différents, il reste toujours possible de procéder à des abattements pour tenir compte d'un contexte particulier.

M. PERONNET répond que l'abattement en effet peut être décidé après coup par chaque entité comme ça été le cas en 2021 car certains équipements municipaux n'avaient pas fonctionné entièrement. Mais en ce qui concerne la soutenabilité, il faut penser que passer de 50 à 58€, soit une augmentation de 16%, pour la ville d'Angoulême par exemple, est une augmentation qui n'est pas soutenable.

M. le Président dit que la solution retenue par le bureau de GrandAngoulême est une solution médiane entre celle de M. PERONNET et la position des membres du bureau de Calitom. Concernant la soutenabilité, il pose les questions suivantes : « *Est-ce soutenable pour Calitom de ne pas faire rentrer l'intégralité de ses recettes ? Est-ce soutenable pour les ménages qui vont voir l'année prochaine leur TEOM augmenter de financer en plus le service aux non-ménages ?* », cette prétendue « soutenabilité » est difficilement entendable. Il comprend les propos de M. PERONNET mais Calitom n'est pas un syndicat de gestion des déchets des professionnels et des administrations. Ce service leur est proposé pour mutualiser des coûts mais ils ne sont pas obligés d'y souscrire et pourront toujours regarder du côté de l'offre de service concurrentielle ce qu'il en est. Lors des échanges avec les conseillers de KPMG ce point a été abordé et ils ont été très clairs : il est illégal pour une collectivité de facturer des services concurrentiels en dessous de leur prix de revient.

M. PERONNET insiste sur le fait que de passer de 50€ à un tarif à 58 €, cela fait pour la ville d'Angoulême une augmentation de 30 000€.

M. DESVERGNE rappelle que le débat se fait ici, en bureau de Calitom, avec les vice-présidents de Calitom. Les arbitrages de GrandAngoulême ne les concernent pas.

M. le Président revient sur la notion évoquée par M. PUYDOYEUX à savoir celle d'unité départementale et précise que la décision prise ce jour sera celle présentée en comité syndical. Il souhaite que cette décision soit votée à l'unanimité par l'ensemble des membres du bureau lors du prochain comité.

M. DELAGE rejoint M. DESVERGNE et trouve légitime de mettre le tarif au prix du coût réel en une seule fois.

M. PERONNET n'est pas d'accord et donne pour exemples, une boulangerie pour laquelle cette augmentation représente 300€ à l'année, pour un supermarché, c'est 1 100€ et même chose pour une maison de retraite municipale. Faudrait-il alors faire payer la redevance spéciale aux communes de Calitom en une seule fois ?

M. le Président arrête là le débat et demande aux élus s'ils confirment la position émise lors du dernier bureau, c'est-à-dire un tarif à 68,80€ dès 2022.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical approuvent un tarif de redevance spéciale de 68,80€ dès 2022 :
- 11 pour ;
- 1 abstention (M. BARBOT) ;
- 1 contre (M. PERONNET).

10. Résultat de l'étude déchèteries et débat

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui fait une présentation de l'étude, dont les résultats restent confidentiels jusqu'à la présentation en comité syndical.
S'en suit un débat à huis clos entre membres du bureau.

11. Présentation du site internet « j'agis pour réduire »

M. le Président donne la parole à Mme BADIN qui fait une présentation du nouveau site internet de la prévention. Elle indique qu'il en ligne depuis maintenant 15 jours et invitent tous les élus à le consulter : www.jagispourreduire.com.

Ce site répond à toutes les fonctionnalités recherchées, fournir tous les conseils pratiques, il permet de mettre en avant tout ce qui se fait au niveau du département. Il intègre une carte interactive, des actualités qui seront alimentées conjointement avec les services prévention de GrandAngoulême, Grand Cognac et la Communauté de communes du Rouillacais.

M. BONNET demande s'il y a bien les renvois vers les sites des associations pour les bonnes pratiques.

Mme BADIN répond que les renvois se font à partir de la carte interactive mais que celle-ci doit encore être améliorée.

M. le Président félicite le service communication ; il propose d'en faire une présentation plus en profondeur à une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h39.

Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 6 janvier 2022 à 9h00.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques PUYDOYEUX

